



## Conseil d'administration

309<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2010

GB.309/14(Rev.)

---

### QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale

1. La Commission de l'emploi et de la politique sociale s'est réunie les 8 et 9 novembre 2010 sous la présidence de M. Shahmir (gouvernement, République islamique d'Iran) et la vice-présidence de M<sup>mes</sup> Goldberg (employeuse, Etats-Unis) et Kelly (travailleuse, Nouvelle-Zélande).

### I. Suivi du Pacte mondial pour l'emploi (Première question à l'ordre du jour)

#### Le point sur les progrès réalisés: discussion interactive avec les coordonnateurs chargés de missions spéciales

2. Un représentant du Directeur général (M. Torres, directeur, Institut international d'études sociales) présente la question à l'ordre du jour en ce qui concerne la troisième mission spéciale, à savoir les activités de recherche sur la crise. En premier lieu, il souligne quelques-unes des principales conclusions tirées des travaux du BIT, notamment le fait que le Pacte mondial pour l'emploi a eu deux effets positifs: il a contribué à amortir les effets de la crise économique et financière et il a atténué les conséquences de la baisse du produit intérieur brut (PIB) sur l'emploi et la situation sociale. M. Torres donne des exemples de mesures du type Pacte mondial pour l'emploi, qui ont permis de conserver des emplois et de relancer la demande, en ajoutant que le Pacte a aussi permis d'écartier des mesures comme la déflation des salaires, qui auraient pu être néfastes. Il insiste sur le fait que la crise mondiale n'est pas terminée et que le Pacte mondial pour l'emploi reste nécessaire pour prévenir l'apparition de problèmes structurels sur les marchés du travail – préjudiciables aux chômeurs de longue durée, par exemple – et prôner une riposte axée sur l'emploi afin de compléter les mesures d'austérité budgétaire et d'en atténuer la rigueur. Il souligne que le maintien des mesures de soutien au marché du travail ne sera pas coûteux pour les finances publiques et conduira à une baisse des déficits à long terme. Le BIT continuera de rechercher des approches intégrées pour promouvoir la reprise, stimuler l'emploi et améliorer la qualité des emplois, favoriser une croissance tirée par les revenus et soutenir les efforts visant à définir le rapport entre mondialisation et emploi.

3. Le représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif, Secteur de l'emploi) présente l'action entreprise par le Bureau pour aider les mandants à donner effet au Pacte mondial pour l'emploi au niveau national. Cette action a porté essentiellement sur des aspects tels que l'intégration du Pacte dans les programmes par pays de promotion du travail décent et le soutien aux pays engagés dans une application intégrée. Le premier aspect a trait principalement à l'établissement de liens avec les plans de travail axés sur les résultats, et le deuxième concerne neuf pays (Afrique du Sud, Argentine, Bulgarie, El Salvador, Indonésie, Jordanie, Mali, Mongolie et Nigéria). Les principaux éléments de l'approche sont le travail en équipes multidisciplinaires, l'analyse des politiques dans le cadre de la préparation des documents d'évaluation globale, le renforcement des capacités et l'appui technique. La méthode de l'évaluation globale a permis d'effectuer une analyse de la situation générale face à la crise, car elle comporte une étude d'impact et englobe les politiques de relance et le volet mondialisation durable. Les activités de renforcement des capacités ont été axées sur la compréhension des problèmes de fond. En ce qui concerne l'appui technique qui a été fourni, l'orateur donne l'exemple de l'Afrique du Sud où une approche intégrée a été utilisée pour réfléchir aux mesures à prendre à propos de questions telles que l'allocation d'un revenu universel, le dialogue social, une croissance riche en emplois équitablement partagée et le renforcement des capacités.
4. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Yamamoto, directrice, Bureau régional du BIT pour l'Asie et le Pacifique) parle de l'application du Pacte mondial pour l'emploi dans une perspective régionale. Elle indique que, dans la région Asie-Pacifique, on a surtout cherché à intégrer le Pacte dans les programmes par pays de promotion du travail décent et les cadres de politique nationale dans des domaines comme la politique salariale (Chine), les services de l'emploi (Cambodge), la collecte de données sur le marché du travail (pays insulaires du Pacifique) et la protection sociale (Viet Nam). Elle cite en particulier, comme un exemple d'activité à l'initiative des mandants, le cas de l'Indonésie où la mobilisation tripartite avait déjà abouti à un projet de Pacte mondial pour l'emploi. Le Bureau a apporté une aide en matière de formation et de renforcement des capacités et en mobilisant le soutien international. Son appui technique a consisté à évaluer l'impact sur l'emploi des mesures prises pour surmonter la crise ainsi que de la politique de la formation et de l'emploi. D'une manière générale, les effets bénéfiques du Pacte se sont traduits par le renforcement de la capacité du Bureau de fournir une assistance technique intégrée, de concevoir et réaliser des travaux de recherche coordonnés, de renforcer le tripartisme, de promouvoir la cohérence des politiques, d'améliorer les outils d'analyse et de favoriser le dialogue sur l'action à mener.
5. Un représentant du Directeur général (M. Lamotte, Secteur de l'emploi) présente plusieurs enseignements, difficultés et perspectives découlant de l'application du Pacte mondial pour l'emploi. En premier lieu, il souligne l'importance de la concertation sur l'action à mener qui a joué un rôle important dans la promotion du Pacte aux niveaux national et régional. Il ajoute que cette concertation a été enrichie par les évaluations globales et la coopération active du Bureau pour les activités des travailleurs (ACTRAV) et du Bureau pour les activités des employeurs (ACT/EMP). Concernant l'action menée à l'échelon national, il cite la diversité des domaines couverts – réforme des retraites en Bulgarie, application de la matrice de comptabilité sociale à la conception du plan de relance de l'Indonésie et restructuration de l'inspection du travail en Afrique du Sud, par exemple. Ce faisant, de nombreuses difficultés ont été rencontrées: pour apporter le niveau de technicité attendu de l'assistance du BIT, pour trouver des ressources humaines et financières suffisantes, pour s'adapter aux cycles politiques et entretenir la motivation des partenaires du développement dans le pays et pour assurer des services en temps voulu en coordonnant le travail d'équipes multidisciplinaires.

6. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> van Leur, directrice, Département des partenariats et de la coopération pour le développement) fait le point sur la quatrième mission spéciale, mobilisation des ressources. Elle souligne l'incertitude croissante qui entoure le volume et la prévisibilité de l'aide publique au développement en raison des contraintes budgétaires auxquelles sont actuellement soumis les pays. En outre, le fait que les institutions des Nations Unies soient tributaires d'un petit nombre de donateurs principaux les rend particulièrement vulnérables; s'agissant de l'OIT, le retard dans l'approbation des crédits contraint le Bureau à s'accommoder du caractère imprévisible des ressources. Néanmoins, de généreuses contributions ont récemment été versées par des donateurs nationaux comme l'Australie, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la Norvège et les Pays-Bas, qui devraient permettre au BIT d'atteindre les objectifs stratégiques de la période biennale en cours. En ce qui concerne la stratégie en matière de mobilisation des ressources au titre du Pacte mondial pour l'emploi, M<sup>me</sup> van Leur mentionne en particulier l'intégration des objectifs du Pacte et de la mobilisation des ressources dans les plans de travail axés sur les résultats, l'exploration d'autres sources de financement comme les partenariats public-privé, la coopération triangulaire, la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies pour exploiter les fonds d'affectation spéciale associant plusieurs donateurs et l'importance croissante de la mobilisation de ressources nationales pour promouvoir le travail décent et les mesures de relance par l'emploi. Elle souligne que le Bureau continue à obtenir un appui en faveur du Pacte mondial pour l'emploi et que la reconnaissance générale des initiatives de l'OIT dans des instances/réunions récentes comme le Sommet du G20, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), l'Initiative pour le socle de protection sociale et le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) est de bon augure pour les efforts futurs de mobilisation de ressources.
7. La vice-présidente travailleuse indique que la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi a produit des effets positifs, mais qu'un certain nombre de questions doivent être soulevées. Premièrement, la mise en œuvre du Pacte au niveau national risque de se réduire à la recherche du plus petit dénominateur commun, et il faut adopter une démarche plus holiste et plus coordonnée. Certains problèmes sont difficiles mais il faut s'y atteler. D'autres préoccupations sont liées au fait que la reprise ne produit pas d'emplois en nombre suffisant et que ceux qui sont créés ne sont pas nécessairement des emplois de qualité. L'oratrice rappelle aux membres de la commission que les objectifs du G20 sont clairs: placer l'emploi au cœur de la reprise. C'est le Pacte mondial pour l'emploi qui a assuré à l'OIT une place dans les discussions du G20, parce qu'il comportait des considérations microéconomiques. Elle fait aussi observer que les documents d'évaluation globale ne sont pas élaborés de la même façon dans tous les pays. De plus, le caractère tripartite du dialogue social et des consultations n'est pas respecté systématiquement dans tous les Etats Membres. Qui plus est, la participation de tous les ministères compétents est indispensable à l'adoption d'une démarche holiste; or la motivation des gouvernements varie, y compris d'un ministère l'autre. Le but recherché est d'inscrire la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi dans une perspective plus globale et plus vaste de façon à appréhender les besoins des pays dans leur ensemble. Enfin, l'oratrice se déclare préoccupée par la précarisation du travail qu'entraîne la crise et souligne pour terminer que la mise en application du Pacte mondial pour l'emploi doit mettre l'accent sur les normes.
8. La vice-présidente employeuse fait d'abord, au nom de son groupe, une remarque sur le fait que les documents destinés aux sessions ont été soumis avec retard ou pas du tout. Pour ce qui est de la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, il faut, à ce stade, effectuer un retour en arrière et revenir à l'idée qui a donné naissance à ce Pacte. Il a été pensé au plus fort de la crise, son objet et son but sont par nature limités, et il n'a jamais été question de l'institutionnaliser ni de lui donner un caractère permanent. L'oratrice constate que sa mise en œuvre a été positive et qu'il s'agit là de l'une des forces du

Bureau, mais que la priorité est à présent de passer à l'étape suivante et de tirer les enseignements de cette expérience pendant la période de transition que connaît le cycle économique. Le processus d'évaluation globale devrait comprendre un bilan factuel des choix volontaires effectué par le pays concerné. Ces évaluations doivent être objectives, c'est-à-dire réalisées en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement national, des partenaires sociaux et de l'OIT. Le choix de tout nouveau pays devrait faire l'objet d'une procédure ouverte et être fondé sur les besoins et les demandes des pays plutôt qu'une sélection effectuée par le Bureau. Concernant l'approche intégrée de l'application du Pacte, elle considère qu'elle doit être exempte de conditionnalité en ce sens que l'on ne doit pas exiger des pays qu'ils prennent telle ou telle mesure ou qu'ils les prennent toutes; les pays devraient plutôt avoir la possibilité de définir des approches ciblées qui correspondent à leurs propres priorités. Pour ce qui est du vocabulaire de la crise, elle souligne que sa pertinence a évolué avec le temps; ainsi, seuls certains pays sont encore en récession mais les effets de celle-ci sévissent toujours dans de nombreux pays et beaucoup d'individus en souffrent. Rien ne sert de continuer à employer un vocabulaire qui avait sa raison d'être au plus fort de la crise; il faut à présent se pencher sur les enjeux de l'après-crise. En résumé, ce qui pourrait être retiré du Pacte mondial pour l'emploi, c'est la possibilité de tirer les enseignements de sa mise en œuvre et d'adapter, en lui apportant les changements nécessaires, la méthode de l'évaluation globale, de façon à disposer d'un cadre permettant de répondre aux priorités des programmes par pays de promotion du travail décent sur le long terme.

9. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du Groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), fait part de sa préoccupation concernant l'absence ou le retard des documents de travail destinés à la présente session de la commission. Il ajoute qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante du Bureau quant aux raisons pour lesquelles certains documents ont été distribués si tardivement et l'un d'entre eux – le document sur la sécurité sociale – n'a pas été présenté du tout. S'exprimant au nom du gouvernement de la France, il pose à M. Torres deux questions précises sur le programme de recherche: premièrement, il se demande de quelle manière le Bureau pourrait influencer sur les conditions structurelles pour mieux renforcer les capacités des pays. Deuxièmement, il apprécie l'avertissement important lancé par l'OIT contre les éventuelles conséquences néfastes des restrictions budgétaires sur l'emploi, mais il se demande comment le Bureau compte faire passer le message implicite que contient cet avertissement aux instances concernées au sein du système multilatéral.
10. La représentante du gouvernement de Singapour, s'exprimant au nom des dix Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), remercie les experts et tout particulièrement M<sup>me</sup> Yamamoto pour le bon travail accompli par le Bureau en ce qui concerne l'aide fournie aux pays de la région pour favoriser la reprise. Elle réitère le soutien de ces pays à une application souple du Pacte mondial pour l'emploi, qui correspond aux priorités nationales. Elle pose deux questions à M<sup>me</sup> Yamamoto: premièrement, elle demande des éclaircissements sur la façon dont le Bureau établit l'ordre de priorité des demandes d'assistance rapide au niveau national. Deuxièmement, elle demande comment les équipes d'appui technique au travail décent nouvellement constituées vont intégrer les demandes d'assistance technique en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi.
11. La représentante du gouvernement de l'Allemagne insiste sur le fait que la crise est toujours d'actualité pour des millions de personnes et que, par conséquent, le Pacte mondial pour l'emploi, fondé sur l'Agenda du travail décent, reste utile pour déterminer les mesures de relance à appliquer. Le gouvernement de l'Allemagne, qui a beaucoup œuvré en faveur de l'inclusion de l'OIT et du Pacte dans le cadre des travaux du G20, encourage vivement le Bureau à continuer à jouer son rôle de manière à éviter que les principes énoncés dans le Pacte ne se diluent. L'oratrice exhorte l'OIT à faire mieux connaître la

façon dont elle va mettre le Pacte en pratique et à le développer dans le but de prévenir de nouvelles crises.

12. Le président donne des éclaircissements à propos du document du Bureau sur la sécurité sociale (deuxième question inscrite à l'ordre du jour), dont l'absence a été déplorée par les intervenants précédents. Il indique qu'un document de travail a été élaboré par le Bureau pour distribution en salle mais que la question à l'ordre du jour a été approuvée en tant que présentation orale sans rapport écrit à l'appui.
13. La représentante du gouvernement du Brésil remercie le Bureau pour ses documents de travail. Rappelant que la reprise est fragile et ne fait pas encore sentir ses effets sur le marché du travail, elle fait observer que les stratégies intégrées préconisées dans le Pacte mondial pour l'emploi sont encore nécessaires pour protéger les droits des personnes les plus vulnérables contre les risques économiques et sociaux. Elle partage l'avis du Bureau selon lequel il serait dangereux de retirer trop tôt les mesures de relance budgétaire compte tenu de l'atonie persistante de la demande privée et de l'impact déstabilisant que les plans d'austérité pourraient avoir. Elle espère que les capacités budgétaires seront mieux utilisées pour stimuler la demande à court terme et s'interroge sur la façon dont l'OIT pourrait mieux promouvoir de telles mesures structurelles et contribuer au maintien des plans de relance. Elle ajoute que le Brésil est prêt à jouer son rôle dans la promotion du Pacte mondial pour l'emploi. Les taux de croissance annuels très élevés du pays (7 pour cent) et les excellents chiffres obtenus par le pays en matière de création d'emplois démontrent clairement qu'un pays peut simultanément soutenir la demande globale, promouvoir l'emploi et protéger les revenus. L'intervenante fait enfin observer que les quatre domaines stratégiques de l'OIT ne sont pas véritablement traités sur un pied d'égalité dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Elle déplore notamment que l'on accorde apparemment une moindre priorité aux normes et au dialogue social.
14. M. Torres, répondant aux questions relatives au programme de recherche, déclare qu'au vu de la situation actuelle la crise n'est pas terminée. Il est nécessaire de faire le point de la situation pays par pays. Concernant la qualité des emplois qui sont actuellement créés, l'intervenant déclare que le nombre et la qualité des emplois sont deux questions qui vont de pair. Pour ce qui est de la nécessité de trouver d'autres sources de croissance, il convient de l'importance du sujet et relève que le processus de croissance à venir sera probablement différent de celui qui a précédé la crise. La croissance ne concernera pas les mêmes secteurs que par le passé et ses modalités seront différentes. M. Torres évoque le dialogue qui a été établi avec le FMI, notamment sur les risques qu'induirait l'adoption de mesures d'austérité dans les circonstances actuelles.
15. Répondant aux questions posées, M. Salazar-Xirinachs déclare que le Bureau s'efforcera de soumettre ses documents en temps voulu aux membres de la commission. Pour ce qui est de la mise en place d'un suivi cohérent concernant la méthode d'évaluation globale aux fins de l'application du Pacte mondial pour l'emploi, l'intervenant déclare que des difficultés seront posées du fait du grand nombre d'équipes participantes et de la diversité des contextes nationaux. Il fait également observer que des avis divergents se sont exprimés sur la question, certains proposant d'adopter des approches holistes/intégrées et d'autres de se limiter à des interventions limitées à quelques aspects faisant l'objet d'une demande explicite. Il déclare que ces divergences ne doivent pas donner lieu à controverse car on peut soutenir que le Pacte mondial pour l'emploi a notamment pour mandat de promouvoir certains aspects et que l'évaluation globale permet également d'examiner les questions de cohérence des politiques. Du reste, les politiques adoptées à l'échelon national sont toujours fondées sur le dialogue tripartite et choisies et mises en œuvre dans ce cadre. En ce qui concerne l'avenir du Pacte mondial pour l'emploi, l'intervenant déclare que, avec des ajustements appropriés, l'évaluation globale aux fins de l'application du

Pacte mondial pour l'emploi pourrait devenir une évaluation du travail décent et tenir lieu de diagnostic préalable à l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent. Il ajoute que le Directeur général a renouvelé pour une année les dispositions spéciales adoptées par le Bureau pour aider les mandants de l'OIT à donner effet au Pacte mondial pour l'emploi.

- 16.** M<sup>me</sup> Yamamoto donne des précisions sur les priorités en fonction desquelles le Bureau a réparti ses ressources limitées pour faire face à la demande croissante d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte. Le Pacte mondial pour l'emploi est financé par les fonds du budget ordinaire prévus à cet effet dans le programme et budget et est intégré dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Quant aux priorités des pays, elles sont établies sur la base des besoins nationaux dans le plan de travail axé sur les résultats. Des contributions complémentaires et certaines sources de financement moins classiques, comme la mobilisation de ressources locales, les partenariats public-privé et la coopération Sud-Sud, permettront de répondre aux nouvelles demandes d'assistance. Répondant à la question portant sur la capacité des équipes techniques d'appui au travail décent à contribuer à la mise en œuvre du Pacte à l'échelon national, M<sup>me</sup> Yamamoto explique que les équipes d'appui au travail décent sont programmées sur la base du plan de travail axé sur les résultats et que, lorsqu'elles ne pourront pas répondre à toutes les demandes d'assistance, il faudra faire appel à des experts externes et à la coopération avec d'autres organisations et institutions.
- 17.** Dans son intervention de clôture, la vice-présidente employeuse rebondit sur certaines affirmations de M. Salazar-Xirinachs. Elle reconnaît qu'il a bien défini les différences existant entre les approches du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs concernant la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi dans le contexte actuel, mais considère qu'il n'est pas tout à fait sincère quand il affirme que l'OIT ne donne aucune orientation à l'interprétation et à la promotion du Pacte mondial pour l'emploi. Elle ajoute que toutes les mesures préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi sont orientées et que cela pose un problème car les employeurs n'adhèrent pas à certaines d'entre elles, notamment celles figurant dans le document GB.309/ESP/1/2. L'intervenante estime que certaines de ces mesures sont tendancieuses et que très peu d'éléments démontrent qu'elles aient un véritable impact sur la création d'emplois.
- 18.** La vice-présidente travailleuse se rallie pleinement au point de vue des représentantes du Brésil et de l'Allemagne selon lequel la crise n'est pas terminée. Elle se dit troublée par les propos de la vice-présidente employeuse; dire que la crise est terminée manque de tact et n'est pas respectueux pour ceux qui continuent à souffrir. Elle reconnaît que les travailleurs analysent la crise à travers le prisme de l'emploi et que pour eux la crise ne sera pas terminée tant que la croissance économique ne s'accompagnera pas d'une croissance suffisante de l'emploi. Elle réaffirme que le Pacte mondial pour l'emploi est plus utile que jamais, surtout au regard du pessimisme des dernières nouvelles économiques, et qu'il comporte assurément la nécessité de prendre des mesures ciblant l'environnement macroéconomique. Elle est en désaccord avec les employeurs sur le fait que le cadre d'action défini dans le Pacte aurait été conçu comme un ensemble de politiques conseillées parmi lesquelles il faudrait faire son choix. Le Pacte mondial pour l'emploi est, au contraire, censé promouvoir une approche intégrée englobant tout un éventail de politiques destinées à stimuler une reprise qui favorise la croissance de l'emploi et instaure un équilibre entre croissance économique et croissance de l'emploi tout en éliminant certaines des causes fondamentales de la crise. L'intervenante préconise une approche cohérente du cadre et des politiques du Pacte mondial pour l'emploi et insiste sur le fait qu'il faut éviter d'appliquer la méthode de l'évaluation globale aux fins de l'application du Pacte mondial pour l'emploi à d'autres domaines tant que celle-ci n'a pas été suffisamment testée.

19. La commission prend note de la discussion.

### **Trajectoires de reprise, potentiel de croissance et d'emploi, notamment dans les pays qui souhaitent appliquer le Pacte mondial pour l'emploi selon une approche intégrée**

20. La commission était saisie d'un document<sup>1</sup> intitulé *Trajectoires de reprise, potentiel de croissance et d'emploi, notamment dans les pays qui souhaitent appliquer le Pacte mondial pour l'emploi selon une approche intégrée*. Un représentant du Directeur général (M. Mahmood, directeur, Département de l'analyse économique et des marchés du travail) présente la première partie du document. Il attire l'attention sur les deux grandes options qui s'offrent aux décideurs (rééquilibrage budgétaire ou maintien de la reprise par la relance) et explique qu'elles doivent être basées sur les actuelles trajectoires de reprise ainsi que sur le potentiel de croissance et d'emploi. Ensuite, les trajectoires de reprise de la production et de l'emploi à l'échelle mondiale et les aspects des politiques macroéconomiques qui doivent être pris en considération afin de renforcer le potentiel de croissance au lendemain de la crise sont analysés au moyen de cinq indicateurs.
21. Un deuxième représentant du Directeur général (M. Islam, économiste principal, Département des politiques de l'emploi) présente l'analyse des trajectoires de reprise portant sur six des pays qui ont demandé l'appui de l'OIT pour appliquer le Pacte mondial pour l'emploi selon une approche intégrée. Cette analyse met en évidence les éléments d'un cadre macroéconomique favorable à l'emploi qui sont importants pour accroître le potentiel de création d'emplois de la reprise.
22. La vice-présidente employeuse se demande si le document devrait guider les travaux du BIT ou de la commission dans la mesure où il semble préconiser une approche bien précise. Idéologiquement orienté, il n'analyse pas suffisamment les risques des mesures de relance. L'oratrice fait valoir que la situation actuelle comporte trop d'inconnues pour pouvoir souscrire aux conclusions auxquelles prétend le document. Elle conteste l'argument avancé en faveur d'une modification des paramètres de la politique monétaire, et notamment du relèvement ou de l'assouplissement des objectifs d'inflation ou de l'inclusion de la création d'emplois dans les objectifs économiques. Elle note que le document ne présente pas d'argument susceptible de justifier la politique actuelle des banques centrales consistant à fixer de manière transparente les objectifs d'inflation, et qu'il n'analyse pas les résultats des économies et des marchés du travail dans le cadre de la politique monétaire actuelle. En outre, elle estime que l'incidence, sur l'emploi et les niveaux de vie, des modifications apportées aux politiques monétaires doit faire l'objet d'analyses plus poussées, portant notamment sur les conséquences dévastatrices de l'inflation sur les travailleurs, les employeurs et les collectivités, surtout dans les pays en développement.
23. L'oratrice conteste également l'analyse du rééquilibrage budgétaire présentée dans le document, qui laisse de côté les politiques actuelles et l'incidence de la dette sur les marchés du travail. Pour elle, la pensée économique dominante à l'échelle mondiale établit un lien entre dette publique, d'une part, et fiscalité et coût du capital, d'autre part, ce qui décourage l'investissement et la création d'emplois. La dette publique réduit par ailleurs la marge de manœuvre budgétaire et monétaire qui permettrait de répondre à de prochaines crises. Elle insiste sur le fait que c'est au gouvernement et aux électeurs de définir la politique budgétaire et les modalités de rééquilibrage budgétaire et note que le débat relatif

<sup>1</sup> Document GB.309/ESP/1/2.

au retrait des mesures de relance est dépassé dans de nombreux pays, dont les politiques sont désormais axées sur le long terme.

- 24.** La vice-présidente employeuse fait également observer que de nombreux pays sont sortis de la récession sans plan de relance, que le document ne s'interroge ni sur l'opportunité du maintien des plans de relance pour l'avenir ni sur l'incidence économique d'une poursuite de la politique d'augmentation des dépenses publiques. Elle fait valoir que les gouvernements ne pourront pas longtemps «acheter» des emplois et qu'une stratégie de l'emploi doit viser à stimuler l'investissement et la création d'emplois dans le secteur privé, conformément aux observations formulées dans les conclusions de l'examen cyclique au cours de la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail. Elle estime que les mesures préconisées dans le document contribueraient à raréfier encore les capitaux, ce qui compromettrait l'investissement et, par conséquent, la création d'emplois. En outre, l'accès au crédit par le biais de la microfinance doit être distingué de la rareté des capitaux qui entrave la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises. Elle souligne que l'accroissement du coût du travail entraîné par la «croissance fondée sur le revenu» laisse de côté les questions de productivité et risque de supprimer des emplois au lieu d'en créer, et que les employeurs ne souscrivent pas à cette idée.
- 25.** L'oratrice ajoute qu'il appartient au BIT d'examiner avec rigueur les résultats des politiques macroéconomiques en matière d'emploi, sans adopter de position particulière, et qu'il appartient aux gouvernements de prendre des décisions économiques sur la base des travaux du BIT s'ils le souhaitent. Elle note qu'une reprise rapide de l'emploi exige un environnement favorable à l'activité économique qui encourage l'investissement dans les entreprises durables, des politiques économiques et du marché du travail véritablement porteuses de croissance, une amélioration de l'employabilité par la formation tout au long de la vie et le développement des compétences et la flexibilité de l'emploi. Les entreprises créent des emplois si les conditions sont réunies, c'est-à-dire si elles peuvent investir et embaucher avec confiance.
- 26.** La vice-présidente travailleuse remercie le Bureau pour son document et sa présentation. Elle constate avec plaisir que ce dernier a renforcé ses capacités d'analyse et de conseil en matière de politiques macroéconomiques relatives à l'emploi et relève certains points intéressants soulevés dans le document, comme l'idée d'une fixation moins dogmatique des objectifs d'inflation, le fait que de nombreux pays connaissent une reprise non créatrice d'emplois et le risque que l'arrêt prématuré des efforts de relance n'aggrave la situation. Elle fait remarquer que le document insiste à juste titre sur les risques et la volatilité des marchés entraînés par les mouvements de capitaux erratiques et les taux de change flottants; la nécessité de mettre en place des politiques industrielles favorables aux entreprises nationales; la nécessité d'inverser la tendance au recul de la part des salaires, ce qui – pour répondre aux commentaires des employeurs – n'est pas la même chose que de relever artificiellement les salaires; et la nécessité de relancer les politiques de salaire minimum. L'un des thèmes clés de la discussion récurrente de cette année sur l'emploi a été la nécessité pour le Bureau de renforcer sa capacité de donner des orientations sur la politique microéconomique relative à l'emploi. Or le document appelle une analyse solide des raisons pour lesquelles le retrait des plans de relance et les actuelles mesures d'austérité ont des effets délétères sur la croissance de l'emploi. Le BIT devrait avoir une position plus ferme sur ce sujet. L'oratrice attire l'attention sur le fait que les mesures d'assainissement budgétaires sont appliquées indépendamment de la situation particulière des pays. Le modèle social européen est menacé par les mesures d'austérité et les pays d'Europe devraient prendre note de l'analyse de ces mesures.
- 27.** En ce qui concerne la deuxième partie du document, la vice-présidente travailleuse demande pourquoi des pays comme le Nigéria, le Mali et l'Argentine, qui font aussi partie du groupe de pays qui demandent de l'aide pour appliquer le Pacte mondial pour l'emploi

selon une approche intégrée, n'ont pas été inclus dans l'analyse. Celle-ci montre que tous les pays étaient confrontés à des problèmes structurels graves avant la crise et que le contexte macroéconomique ne leur a pas permis de mettre le travail décent au cœur de leurs politiques économiques et sociales. Toutefois, le document ne propose pas de cadre macroéconomique et social exhaustif incluant tous les éléments de l'Agenda du travail décent; il ne traite pas des causes profondes de la crise et ne met pas en évidence le rôle des services publics dans la croissance de l'emploi. Le BIT devrait tenir compte d'autres travaux réalisés sur le sujet, par l'Union européenne par exemple.

- 28.** L'oratrice insiste sur le fait que la microfinance a joué un rôle crucial pour l'accès au crédit mais, comme sur le plan macroéconomique, c'est l'insuffisance de la demande qui pose problème, les travailleurs ne sont pas favorables à l'accent mis sur la microfinance dans le document. Celui-ci fait référence aux mesures générales de relance par l'offre, mais la restructuration des économies passe par des mesures agissant sur la demande et par des incitations, notamment fiscales, commerciales et en matière d'investissement. Les normes du travail, qui jouent un rôle important dans la transformation structurelle, ne sont pas traitées dans le document.
- 29.** L'oratrice conclut que le document est encourageant pour les travailleurs car il couvre un domaine prioritaire pour l'OIT. En même temps, elle insiste sur la nécessité d'examiner les politiques économiques et sociales selon une approche intégrée. L'OIT devrait appliquer une telle approche lorsqu'elle s'intéresse aux politiques en matière monétaire, budgétaire et sociale ou qui touchent à l'emploi, à l'industrie, aux infrastructures, aux revenus et à la fiscalité, en tenant compte de tous les éléments de l'Agenda du travail décent. Le cadre général doit reposer sur des institutions fortes (marché du travail, dialogue social et négociation collective) qui s'appuient sur les droits des travailleurs et la protection du marché du travail, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Afin de renforcer les capacités et d'assurer la mise en place d'une approche intersectorielle, il faudrait que l'Institut international d'études sociales dispose d'une équipe de macroéconomistes compétents.
- 30.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), remercie le Bureau pour son document et félicite l'Organisation pour sa contribution à la réponse internationale à la crise économique et de l'emploi qui sévit au niveau mondial, notamment pour l'aide qu'elle apporte aux Etats Membres. Il encourage l'OIT à poursuivre sa collaboration avec le G20 et d'autres organisations pertinentes comme le FMI. Il note que le document conforte les conclusions de la résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi, adoptée par la Conférence en 2010. Toutefois, il importe également que l'OIT continue à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi et l'Agenda du travail décent, en concentrant son attention sur l'emploi et sur la reprise de l'emploi. Il exhorte par ailleurs l'OIT à aider les pays peu développés, qui étaient déjà confrontés à des problèmes économiques et sociaux avant la crise, ainsi que les pays frappés par des catastrophes naturelles. Il insiste en particulier sur l'importance des mesures de protection sociale.
- 31.** Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, félicite le Bureau pour son document et insiste sur l'importance du Pacte mondial pour l'emploi dans le règlement de la crise mondiale de l'emploi. Il fait savoir que deux colloques sur le travail décent ont été organisés en Afrique. Le premier s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) et a adopté une feuille de route pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique. Le deuxième a eu lieu à Yaoundé (Cameroun) et a débouché sur l'adoption d'un nouveau programme pour une croissance solidaire et créatrice d'emplois en Afrique et d'une déclaration tripartite sur la mise en œuvre du socle de protection sociale. L'orateur conclut que ces deux colloques montrent à

quel point l'Afrique est résolue à appliquer le Pacte mondial pour l'emploi mais il demande à l'OIT d'aider le continent à surmonter les obstacles techniques et financiers.

- 32.** Le représentant du gouvernement du Kenya prend note du document, qui passe en revue de manière globale et exhaustive les modalités de reprise mondiale au lendemain de la crise financière et de la récession économique. Il fait valoir que la promotion de cadres macroéconomiques favorables à l'emploi est essentielle pour les pays en difficulté car elle est en lien avec les interventions au titre du Pacte mondial pour l'emploi et favorise une croissance riche en emplois, durable et équilibrée. Il fait savoir que le Kenya met actuellement au point une politique de l'emploi intégrée reposant sur son plan «Vision 2030» qui fera partie intégrante des politiques nationales de développement. Parmi les éléments importants de cette politique, il cite la promotion des institutions de microfinance et de protection sociale. Il demande à l'OIT de veiller à ce que des pays supplémentaires soient ajoutés à la liste de ceux qui appliquent le Pacte mondial pour l'emploi.
- 33.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se félicite de la qualité du document et de l'analyse présentée par le Bureau ainsi que de la collaboration entre l'OIT et d'autres institutions internationales, dont le FMI. Cette analyse montre combien il est important de conserver des programmes de promotion de l'emploi bien ciblés. L'orateur souligne par ailleurs le rôle crucial du dialogue social et la nécessité de tenir compte de la situation des pays lorsque l'on parle de politiques budgétaires et de croissance. Il se dit très intéressé par l'expérience des pays qui appliquent les recommandations.
- 34.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), relève l'arrivée tardive du document espagnol, qui n'a pas permis d'avoir une discussion et une préparation adéquates. Il prie instamment le Bureau de faire en sorte que les documents soient traduits en temps voulu. S'exprimant au nom de l'Argentine, il fait observer que le MERCOSUR se félicite de l'approche fondée sur le Pacte mondial pour l'emploi, précisant que des mesures et politiques sont mises en œuvre sur cette base. Il décrit l'expérience de l'Argentine concernant l'élaboration de politiques de développement axées sur l'emploi. Il importe, dit-il en conclusion, d'élaborer une approche intégrée des politiques économiques, financières et du travail.
- 35.** Le représentant du gouvernement du Mexique informe la commission de l'évolution récente du marché du travail, qui se caractérise notamment par la création d'emplois à un rythme sans précédent au cours de ces dernières années. Le gouvernement du Mexique reconnaît la nécessité d'examiner la viabilité budgétaire en vue de promouvoir une croissance forte, durable et équilibrée, ainsi que l'importance du dialogue social pour atteindre les objectifs économiques et sociaux.
- 36.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud exprime son soutien à l'intervention du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Il souligne le fait que l'Afrique du Sud conserve une orientation budgétaire et monétaire anticyclique, notamment en investissant dans le développement des infrastructures. A mesure que l'économie se redresse, on s'accorde à reconnaître que l'emploi doit être au centre du nouveau sentier de croissance de l'Afrique du Sud. L'orateur fait également remarquer que le débat sur ce nouveau sentier de croissance dépasse largement les aspects macroéconomiques et financiers. L'Afrique du Sud reste attachée aux partenariats sociaux et se félicite du soutien apporté par l'OIT dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi.

37. Le représentant du gouvernement de l'Australie rappelle que son gouvernement apporte son soutien au Pacte mondial pour l'emploi depuis le début, mais fait remarquer que le consensus doit être maintenu. L'analyse doit mettre en évidence l'impact du Pacte mondial pour l'emploi dans les pays où son application est intégrée.
38. Le représentant du gouvernement de l'Inde rappelle que l'Agenda du travail décent et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable sont les principes directeurs du Pacte mondial pour l'emploi qui propose, quant à lui, une série de mesures qui peuvent être adaptées à la situation et aux besoins particuliers des pays. Il affirme que l'Inde a suivi avec conviction bon nombre de ces mesures et fait observer qu'elle est tout à fait consciente de la difficulté de créer des emplois décents en prenant des mesures spécifiques de lutte contre les inégalités économiques et sociales, et qu'elle l'était déjà avant la crise. Il évoque deux de ces mesures, à savoir la loi nationale sur la garantie de l'emploi rural (2005) et la loi sur la sécurité sociale pour les travailleurs du secteur informel (2008), fondées l'une et l'autre sur les droits des travailleurs pauvres. Vu sous l'angle de la politique de développement, ces deux mesures pourraient être considérées comme une stratégie distributive de création d'emplois, annonçant un «new deal» pour les pauvres et créant les bases d'un développement qui n'exclut personne. Le fait que le gouvernement de l'Inde demeure attaché à ces deux mesures tout en continuant d'alimenter les PME en crédits facilitera grandement le processus de reprise. La coopération internationale est indispensable pour faire face au ralentissement de l'économie mondiale, et l'OIT a un rôle important à jouer pour garantir une croissance équitable entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, grâce à l'approche axée sur le travail décent.
39. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie propose une réflexion sur le Pacte mondial pour l'emploi et le processus d'évaluation globale en soulignant l'importance des enseignements à tirer de l'expérience d'autres groupes de pays. Il souligne que la Fédération de Russie applique déjà une méthode similaire à celle de l'évaluation globale du Pacte mondial pour l'emploi et poursuivra dans cette voie en 2011, compte tenu de la situation qui prévaut sur le marché du travail. Alors que la crise s'est calmée en Fédération de Russie, la poursuite de la reprise serait compromise si les mesures prises au titre du Pacte mondial pour l'emploi devaient être suspendues. L'orateur pense qu'il serait très utile de sélectionner en connaissance de cause les principes et mesures les plus appropriés au titre du Pacte mondial pour l'emploi, étant entendu qu'il n'y a pas de solution universelle. Il conviendra, en 2011, de continuer à accorder une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées. Le Pacte mondial pour l'emploi peut être considéré comme un moyen de favoriser à l'avenir la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
40. Le représentant du gouvernement de la Chine dit apprécier le document du Bureau et salue les efforts déployés par l'OIT dans la lutte contre la crise mondiale. Il dit que la Chine a adopté de nombreuses mesures visant à accroître la demande globale et à dynamiser la formation qualifiante, et a travaillé étroitement avec l'OIT pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Ces efforts ont porté leurs fruits, comme en témoigne la création de nombreux emplois urbains en 2010. Le gouvernement de la Chine poursuivra dans cette voie. La croissance de l'emploi doit accompagner la croissance économique et le tripartisme a clairement un rôle à jouer dans le processus de croissance. L'orateur appelle de ses vœux la création d'un mécanisme permanent pour assurer la stabilité du marché du travail et demande au Bureau d'apporter un appui technique supplémentaire, notamment aux pays en développement.
41. M. Salazar-Xirinachs exprime sa satisfaction pour l'appréciation positive que le groupe des PIEM et d'autres ont formulée à l'égard du document du Bureau. La crise a créé un espace

où peuvent s'exprimer des points de vue différents sur la politique macroéconomique, et le but du document était d'attirer l'attention sur les débats et sur certaines questions de fond plutôt que de présenter un inventaire de tous les arguments. L'intervenant répond à trois questions particulières. Tout d'abord, il précise que le document du Bureau s'appuie sur une somme considérable d'ouvrages et de travaux empiriques et que l'OIT est engagée, aux côtés du FMI, dans un processus d'évaluation réciproque du G20. Les déséquilibres extérieurs ont leur cause profonde dans les déséquilibres intérieurs (notamment les inégalités salariales ou l'incapacité de l'investissement à stimuler la croissance et l'emploi). Ce sont des préoccupations mondiales très réelles, et il est essentiel de s'attaquer à ces déséquilibres internes pour mieux comprendre les déséquilibres extérieurs. Deuxièmement, le Bureau est clairement mandaté pour promouvoir des mécanismes qui puissent placer l'emploi et la protection sociale au centre des stratégies de croissance et de développement. Alors que l'offre demeure importante à cet égard, la crise est avant tout une crise de la demande globale, d'où la nécessité d'intégrer cette réflexion dans le débat sur l'emploi. Il s'agit donc de mettre l'accent sur les leviers de la demande globale, en traitant prioritairement des questions telles que l'opportunité du rééquilibrage budgétaire, le rôle des dépenses publiques, les salaires et le niveau d'investissement. Troisièmement, pour appréhender le potentiel de croissance des économies, il faut comprendre les débats sur le ciblage de l'inflation et la marge de manœuvre budgétaire. Parvenir à une croissance forte est la priorité première d'une entreprise, d'où la nécessité d'appliquer des mesures équilibrées pour y arriver. La viabilité budgétaire demeure un objectif important et une forte inflation compromet effectivement les efforts pour réduire la pauvreté. Cependant, il existe la possibilité de s'assurer une marge de manœuvre budgétaire sans générer d'inflation ou d'instabilité excessive. Enfin, l'orateur demande pour l'avenir des orientations quant au contenu souhaité des documents de travail et reconnaît la nécessité de veiller à ce que la traduction officielle des documents soit mise à la disposition des mandants en temps voulu, comme l'a demandé le représentant du GRULAC.

42. M. Mahmood réexplique la logique de base du document du Bureau. Il affirme que la question du rééquilibrage budgétaire est le point de départ le plus important, puisque c'est lui qui rassure les marchés. Néanmoins, le calendrier et le séquençage d'un tel équilibre sont d'une importance cruciale et exigent davantage d'analyse critique. L'orateur rappelle que, si l'on observe actuellement un redressement global du PIB, la reprise de l'emploi, en revanche, tarde à venir. En outre, les mesures de relance budgétaire semblent avoir porté leurs fruits, même s'il faudrait analyser plus en profondeur la nature précise de ce succès. L'investissement est un facteur essentiel et, dans la période d'après-crise, les soldes publics sont devenus négatifs alors que les soldes privés sont désormais excédentaires. Pour conclure, l'orateur dit que les gouvernements sont sur une corde raide entre relance budgétaire et équilibre budgétaire et que le séquençage des mesures est essentiel à la reprise économique.
43. M. Islam remet en question l'idée à la mode qui voudrait chiffrer les différents degrés d'ajustement budgétaire requis. Pour s'assurer de la justesse de tels chiffres, il faudrait des estimations fiables des ratios d'endettement mais ces indicateurs font généralement défaut. Il faut distinguer les chiffres et les principes. Si le principe de viabilité budgétaire est accepté, la prudence est de mise quand il s'agit de définir des objectifs spécifiques. En outre, la relation entre croissance et inflation est une relation non linéaire, et le FMI reconnaît que les objectifs d'inflation, en moyenne de 3 pour cent, sont souvent trop bas. L'orateur rappelle l'esprit des consultations prévues à l'article IV des statuts du FMI, qui pose en principe la nécessité pour les pays de rechercher une stabilité raisonnable des prix, en gardant présent à l'esprit que la croissance doit être leur préoccupation principale. Il prend acte des observations du représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud concernant l'utilisation de données anciennes dans le document de travail, et précise qu'il s'agissait d'attirer l'attention sur une anomalie historique.

44. La vice-présidente travailleuse se félicite du soutien apporté par les gouvernements à l'idée de poursuivre la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, et du fait qu'ils reconnaissent que la crise n'est pas terminée. Elle affirme qu'il existait un mandat précis pour le document du Bureau et que ce mandat a été rempli. La politique macroéconomique doit être repensée, le FMI en reconnaît la nécessité et l'OIT doit rester engagée dans ce débat. Sans se départir de la prudence requise, il existe une marge de manœuvre pour équilibrer les valeurs. L'oratrice exhorte le Bureau à continuer d'inspirer des politiques qui aillent dans ce sens.
45. La vice-présidente employeuse explique, en réponse aux observations de la vice-présidente travailleuse et du représentant du gouvernement du Kenya, que les employeurs soutiennent le microfinancement comme moyen de lutter contre la pauvreté et en particulier de contribuer à l'autonomie des femmes. Cependant, le microfinancement ne saurait se substituer à un accès plus généralisé au crédit, indispensable à la croissance des petites et moyennes entreprises (PME). L'oratrice considère que les réponses des représentants du Directeur général sont équilibrées et nuancées, mais affirme que les questions à l'étude sont âprement discutées par les économistes, et qu'il n'y a pas de réponse juste ou fausse. Il convient d'approfondir les conséquences à moyen et à long terme de la crise sur la fiscalité et l'endettement et sur leur rapport à l'investissement, à la confiance des entreprises et à la création d'emplois.
46. La commission prend note du document du Bureau et de la discussion.

## II. Question récurrente sur la sécurité sociale (CIT, 2011): faits nouveaux (Deuxième question à l'ordre du jour)

47. Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) fait le point brièvement sur l'état d'avancement du rapport relatif à la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), qui doit être examiné par la Conférence en 2011. Une version préliminaire du document, qui a été distribuée en interne, a été établie par le Bureau en tenant compte des orientations formulées pendant les discussions de mars 2010 sur le contenu et la structure du rapport. Deux étapes importantes ont été franchies depuis. Tout d'abord, la base d'informations a été complétée et mise à jour grâce à la parution du *World Social Security Report 2010-11: Providing coverage in times of crisis and beyond* (Rapport sur la sécurité sociale dans le monde). Ensuite, le processus de consultation auprès des mandants s'est achevé avec la réunion tripartite de Yaoundé (octobre 2010). Les participants à cette réunion ont adopté la Déclaration tripartite de Yaoundé, dans laquelle ils souscrivent explicitement à la stratégie bidimensionnelle pour l'extension de la couverture de sécurité sociale et affirment l'intérêt pour l'Afrique du socle de protection sociale. L'orateur souligne que le rapport final présentera le résultat de toutes les consultations.
48. Un représentant du Directeur général (M. Cichon, directeur, Département de la sécurité sociale)<sup>2</sup> fait le point oralement sur l'avancement du rapport relatif à la discussion récurrente et présente le document de séance, qui a été distribué en salle. Le Bureau a respecté la structure du rapport sur les questions récurrentes telle que définie et approuvée par la commission à sa session de mars 2010. Ce rapport comprend une introduction suivie par quatre chapitres présentant les données factuelles en ce qui concerne: le droit à la sécurité sociale, la situation de la sécurité sociale dans le monde et les lacunes existantes,

<sup>2</sup> Document de séance sur la question récurrente sur la sécurité sociale (CIT, 2011): faits nouveaux, 309<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (nov. 2010), Genève.

les moyens mis en œuvre à ce stade pour y faire face et les grands enjeux pour l'avenir, à savoir la cohérence des politiques, la viabilité financière des régimes et la façon d'assurer que leur conception et leur gouvernance sont adéquates. La question des grandes orientations de l'Organisation est traitée ensuite. Le chapitre suivant contient des recommandations relatives aux travaux futurs de l'Organisation en matière de sécurité sociale. Comme cela avait été demandé, une annexe sera consacrée aux mesures prises par l'OIT pour répondre aux besoins en matière de sécurité sociale. En ce qui concerne la base factuelle, l'orateur souligne qu'on trouvera des informations sur l'adéquation des solutions proposées par le Bureau dans l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale soumise à l'examen de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Des éléments de cette évaluation seront repris dans une annexe. La base de données factuelles du rapport provient du document intitulé *World Social Security Report 2010-11*, ce qui permettra de supprimer l'annexe statistique, et d'un ouvrage recensant les stratégies nationales novatrices pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale (*Extending social security to all: A guide through challenges and options*). La base de données sur les politiques s'appuie sur les résultats des différentes réunions régionales, notamment ceux du deuxième Colloque africain sur le travail décent tenu à Yaoundé (Cameroun) en octobre 2010 et de la Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale (Genève, septembre 2009). C'est de cette dernière réunion que la stratégie d'extension bidimensionnelle est issue. L'orateur présente pour conclure l'échéancier de production du rapport en indiquant que, pour avoir un avis extérieur, celui-ci sera remis à titre officieux au groupe consultatif de coordinateurs régionaux du Conseil d'administration.

49. La vice-présidente employeuse indique que les modalités des discussions devant se tenir à la session de 2011 de la Conférence devraient être déterminées sur la base des débats tenus par la Conférence à sa session de 2010 et des enseignements qui se sont dégagés à cette occasion. Les employeurs s'engagent dans le processus des discussions récurrentes avec cinq questions pour le Bureau: Quelle est la mission qui vous avait été confiée? Qu'avez-vous fait? Quels ont été vos succès et vos échecs? Quels sont les problèmes qui perdurent? Que faut-il modifier pour améliorer les choses? Le rapport du Bureau devra permettre à la Conférence de répondre à ces questions. L'interaction entre l'examen périodique et le programme et budget doit être améliorée. La discussion devra porter sur les mesures à prendre concernant le financement et la viabilité financière de nouveaux régimes de sécurité sociale, les réformes nécessaires pour assurer la pérennité des régimes existants et l'évaluation des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale. Bien que l'examen périodique ne soit pas une discussion normative, il devrait évaluer le rôle des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale sans toutefois chercher à réécrire ces instruments ou à en créer de nouveaux. Cependant, les conclusions pourraient fournir des indications sur la marche à suivre dans le domaine. Les employeurs ont toujours adhéré au principe de l'extension de la couverture de la sécurité sociale, mais ne souscriront pas à un appel à financement international. La discussion devra porter sur toutes les formes de protection sociale, y compris les régimes de retraite privés et proposés par les employeurs. La sécurité sociale ne doit pas être dissociée d'autres aspects tels que la prévention, les conditions de travail, la santé et la sécurité, et d'autres facteurs qui réduisent les risques couverts. Le rapport devra tenir compte d'aspects fondamentaux, tels que les coûts associés à la création d'une couverture de sécurité sociale ainsi qu'à son extension ou à son maintien, la viabilité financière et la marge de manœuvre budgétaire, l'impact des régimes de sécurité sociale sur l'employabilité, le taux d'activité, la productivité et l'efficacité du marché du travail et les enjeux démographiques. A l'échelon national, le Bureau doit travailler dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Il conviendrait par ailleurs d'organiser davantage d'activités pour les organisations d'employeurs, pour une meilleure prise de conscience de l'importance de la sécurité sociale dans l'entreprise et une meilleure définition du rôle que ces organisations pourraient jouer. Enfin, il faudrait renforcer les capacités des représentants des employeurs siégeant dans les organes chargés de gérer ou

contrôler les systèmes de sécurité sociale. La vice-présidente travailleuse rappelle qu'il a été convenu que la discussion porterait sur l'état d'avancement de l'élaboration du rapport. Elle souligne, en lien avec la déclaration faite au nom des employeurs, qu'il peut sembler tentant d'ouvrir les débats sur les aspects de fond, mais que ceux-ci ne doivent pas avoir lieu avant la session de la Conférence de l'année suivante. Elle relève en outre que les employeurs ont exprimé des réserves, s'éloignant du consensus atteint sur certains points, et elle exprime l'espoir que celles-ci seront levées d'ici à juin 2011.

- 50.** Le représentant du gouvernement de la France réitère les propos qu'il a tenus précédemment au nom du groupe des PIEM en ce qui concerne l'organisation de la session et les documents. Le groupe constate avec regret que ni les conditions dans lesquelles se tient la discussion ni les documents à disposition ne lui permettent d'apporter une véritable contribution à la réflexion en cours. L'orateur, qui s'exprime maintenant au nom de son gouvernement, note que la sécurité sociale revêt une importance tout à fait prioritaire. Il se défend d'entrer dans les questions de fond mais regrette de ne pas avoir reçu davantage d'informations sur les modalités et la teneur des discussions de 2011 et sur la perspective adoptée, ce qui lui aurait permis de communiquer des observations au Bureau. Des informations semblent nécessaires aussi sur les enseignements tirés des discussions de 2010, car le rapport sur la question récurrente de la sécurité sociale est le deuxième de cette catégorie. Deux points inquiètent a priori: la taille du document, qui mène à s'interroger sur ce qui pourra être traité en commission et sur ce qui sera produit par la Conférence en 2011, et le calendrier, dont il ressort notamment que les commentaires extérieurs sur la version préliminaire du rapport devront être présentés dans un court délai de dix jours en novembre 2010. Si l'idée est d'associer plus étroitement les gouvernements, il conviendrait de prolonger ce délai.
- 51.** Le président rappelle qu'il est clair dans son esprit que les débats de la présente session doivent se limiter à un bref examen et ne pas entrer dans les détails.
- 52.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne remercie le Bureau pour le document de séance, soulignant qu'il est bref, clair et de grande qualité. La structure du rapport relatif à la discussion récurrente est conforme à ce qui avait été convenu, et elle est bien ciblée. L'oratrice se félicite de la présentation en annexe d'un volume important d'informations statistiques. Le vieillissement de la population est un sujet important, et l'oratrice espère que le rapport traitera aussi du coût de cette évolution. Elle se dit confiante que le rapport est entre de bonnes mains étant donné la compétence du Bureau.
- 53.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, déplore que le document de séance ait été distribué tardivement et que les gouvernements n'aient donc pas eu le temps de l'examiner. Il souligne qu'ils ont besoin de suffisamment de temps pour débattre des questions qui revêtent une importance particulière pour eux. Au nom de son gouvernement, il s'associe aux propos tenus par le représentant du gouvernement de la France sur la brièveté excessive du délai prévu pour la présentation d'observations sur la version préliminaire du rapport relatif à la discussion récurrente en novembre 2010, surtout si le document n'est pas disponible en espagnol, et sur les conclusions et objectifs de la discussion de la Conférence.
- 54.** M. Diop (directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) indique que le Bureau est conscient des problèmes signalés et qu'il tient compte de la façon dont s'est déroulée la discussion récurrente sur l'emploi. Il prend acte des difficultés évoquées par la vice-présidente employeuse et d'autres intervenants ainsi que du problème posé par le délai fixé pour la réception des observations extérieures. Il assure les participants que ces questions importantes recevront l'attention voulue.

55. M. Cichon (directeur, Département de la sécurité sociale) assure à M<sup>me</sup> Goldberg que le rapport traitera les questions de fond qu'elle a soulevées. Il répète que, après les discussions de la commission de mars 2010 et l'approbation de la structure du rapport, le Bureau a établi un avant-projet de texte, et il souligne que le document sera distribué à l'extérieur uniquement pour que soient vérifiées les données factuelles et non pas pour recueillir l'aval des intéressés sur le fond, qui sera examiné par la Conférence à sa session de 2011. Pour aider les mandants à se préparer aux discussions, le Bureau a diffusé la base de données factuelles et a tenu les groupes régionaux informés de l'avancement du rapport. En interne, il faudra aussi éditer le texte et le traduire et, si le délai octroyé pour la présentation des observations sur la version préliminaire est si court, c'est parce que le rapport doit être disponible sur l'Internet en mars 2011. M. Cichon fait observer que le Bureau pourra aussi tenir des consultations entre cette date et juin 2011.
56. Compte tenu des liens entre les travaux de l'OIT sur la sécurité sociale et ceux d'autres organisations internationales, la vice-présidente employeuse demande au Bureau comment il envisage d'inclure les connaissances de ces organisations dans les débats qui auront lieu à la session de 2011 de la Conférence.
57. La vice-présidente travailleuse rappelle que la discussion ne doit pas porter sur le contenu.
58. Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) répond que le rapport relatif à la discussion récurrente est censé être un rapport du Bureau mais qu'il existe des liens étroits entre l'OIT et d'autres institutions, comme l'Organisation mondiale de la santé, autre chef de file de l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale.

### **III. Administration et inspection du travail: défis et perspectives** (Troisième question à l'ordre du jour)

59. La commission était saisie d'un document<sup>3</sup> intitulé *Administration et inspection du travail: Défis et perspectives*.
60. Un représentant du Directeur général (M. Dragnich, directeur exécutif, Secteur du dialogue social) souligne le rôle important que jouent les ministères du travail, en particulier dans un contexte de crise économique, et les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans ce type de conjoncture. Il se félicite de l'intérêt manifesté par les mandants, en particulier les employeurs et les travailleurs, pour que soit traité le thème de l'administration et de l'inspection du travail lors de la session de 2011 de la Conférence internationale du Travail. Il prend acte également de leur engagement à œuvrer en faveur de systèmes nationaux d'administration du travail solides, efficaces et équitables. L'orateur est conscient que les mandants attendent du Bureau qu'il fasse davantage pour aider les pays dans ces domaines. A ce propos, il rappelle que le Programme d'administration et d'inspection du travail de l'OIT (LAB/ADMIN) a été créé en avril 2009 pour répondre à ces attentes.

<sup>3</sup> Document GB.309/ESP/3.

- 61.** Un représentant du Directeur général (M. Casale, directeur, LAB/ADMIN) présente le document, dont la rédaction a bénéficié d'une série de consultations informelles avec les groupes des employeurs, des travailleurs et gouvernemental. Il note que le document offre une synthèse des diverses priorités et préoccupations de mandants appartenant à des pays se trouvant à des stades de développement différents. Il souligne que tous s'accordent à penser qu'il faut en priorité renforcer les institutions nationales d'administration et les services d'inspection du travail si l'on veut promouvoir une bonne gouvernance. Il met en évidence le fait que le rôle des ministères du travail consiste avant tout à coordonner l'élaboration et l'application des politiques nationales du travail, mais que de nombreux ministères s'emploient à remplir ce rôle dans un contexte de compression des ressources humaines et financières. L'orateur fait valoir le lien crucial qui unit l'administration du travail et l'inspection du travail, et en particulier le fait qu'il incombe à cette dernière de promouvoir et de faire respecter la législation du travail. Il met l'accent sur le rôle clé des partenaires sociaux pour soutenir la mise en place de systèmes d'inspection du travail efficaces et sur la nécessité pour les institutions gouvernementales et l'inspection du travail de nouer des alliances afin de renforcer leurs moyens d'action. Les services d'inspection du travail sont confrontés à un certain nombre de difficultés traditionnelles dans l'exécution de leur mandat, auxquelles viennent s'ajouter des difficultés nouvelles résultant de l'évolution du monde du travail. Il évoque la nécessité d'introduire une culture de la prévention en complément de l'application de sanctions et il rappelle l'importance qu'il convient d'attacher à l'adoption de systèmes permettant d'effectuer régulièrement les travaux de planification, de programmation, d'établissement de rapports et d'évaluation. Il demeure nécessaire d'actualiser les qualifications des inspecteurs, et le Bureau s'efforce d'aider les pays, en particulier dans le domaine de la formation, à mettre en place des institutions et des pratiques viables en matière d'inspection. Il est manifestement nécessaire de créer un portefeuille de coopération technique pour renforcer l'administration et l'inspection du travail.
- 62.** La vice-présidente travailleuse convient que les systèmes d'administration et d'inspection du travail sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement des marchés du travail et faire respecter la législation du travail. Elle soutient le travail que fait le Bureau pour promouvoir la ratification et l'application effective des conventions de l'OIT relatives à la gouvernance, à savoir la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et, à son avis, l'action entreprise à cet égard pourrait être élargie pour inclure également la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et le Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'inspection du travail, 1947. Elle juge regrettable la perte d'influence des ministères du travail et demande instamment aux gouvernements, en collaboration avec les partenaires sociaux, de renforcer les systèmes nationaux d'administration du travail, qui sont plus importants que jamais, et prie l'OIT de défendre vigoureusement cette cause. Elle note que pour renforcer de la capacité de l'administration du travail il faut non seulement augmenter les dotations financières, mais aussi tirer un meilleur parti des ressources existantes. Elle appelle en outre les gouvernements à veiller à ce que les ministères du travail participent à l'élaboration des politiques afin que l'emploi soit inscrit au cœur des politiques macroéconomiques. Elle souligne l'importance du dialogue social et de la participation active des partenaires sociaux pour renforcer l'action des ministères et des services d'inspection du travail, ce point devant être un élément central dans le document et dans la discussion qui aura lieu en 2011. Le fait que certaines conventions de l'OIT demandent la création d'organes tripartites formels pourrait être pris en compte lors de la discussion. L'intervenante décrit dans leurs grandes lignes les objectifs du groupe des travailleurs pour la discussion générale de la Conférence internationale du Travail. Parmi ceux-ci figure l'évaluation de la capacité des services d'administration et d'inspection du travail de répondre aux problèmes que posent aujourd'hui le travail précaire, l'économie informelle et le droit de négociation collective et de liberté d'association. Une telle action apporterait véritablement un plus au

débat. L'oratrice met aussi en évidence le rôle essentiel que jouent les inspecteurs du travail en ce qui concerne les niveaux de salaire et les droits fondamentaux. L'un des autres objectifs devrait être d'envisager ce que l'OIT pourrait faire pour aider les pays à renforcer leur capacité afin d'être en mesure de faire face à ces difficultés, y compris l'utilisation de ses mécanismes normatifs. Le rapport soumis à la Conférence devra être conforme aux priorités de l'OIT telles qu'elles sont énoncées dans l'Agenda du travail décent, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi. L'intervenante rejette les suggestions faites dans le document concernant le rôle du secteur privé dans les domaines de l'administration ou de l'inspection du travail, rappelant que c'est aux pouvoirs publics qu'incombent ces responsabilités fondamentales. Elle cite des cas d'abus en matière de placement commis par des agences d'emploi privées et évoque le fait que les initiatives prises dans le secteur privé, notamment en matière de responsabilité sociale des entreprises, ne tiennent pas compte des syndicats. Elle rejette également toute idée selon laquelle des indicateurs de performance individuelle seraient nécessairement une solution pour pallier la faiblesse des services d'administration et d'inspection du travail. L'oratrice espère que le rapport examinera les difficultés rencontrées dans le domaine de l'inspection du travail, en particulier s'agissant de l'égalité entre les sexes, du travail précaire, des chaînes d'approvisionnement et des nouvelles formes d'emploi, y compris la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. A son avis, la question des sanctions que peuvent imposer les inspecteurs du travail pourrait être plus développée, et les nouvelles technologies ne sont pas nécessairement la panacée pour améliorer la situation des travailleurs vulnérables. Le document pourrait aussi examiner les fonctions essentielles de l'administration du travail, telles qu'elles ressortent de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, l'expérience acquise dans le cadre du programme de l'OIT «Travailler mieux» et les enseignements tirés des audits réalisés par le BIT sur l'administration et l'inspection du travail et contenir des propositions sur les recherches qui pourraient être menées à l'avenir. L'intervenante approuve l'appel lancé en faveur d'une collaboration entre les organismes de sécurité sociale et l'administration fiscale, permettant aux inspecteurs du fisc d'imposer des sanctions pour violation de la législation du travail. Toutefois, l'application de la législation sur l'immigration ne doit pas être l'objectif premier des inspecteurs du travail.

- 63.** La vice-présidente employeuse déclare qu'il est dans l'intérêt mutuel des employeurs et des travailleurs de s'assurer que les fonctions et les services d'inspection du travail soient équitables, efficaces et efficaces. Lors de la discussion générale, l'accent devrait être mis sur l'inspection du travail. Il faudrait en particulier que l'on s'attache à identifier les difficultés auxquelles est confrontée l'inspection du travail et qui ont une incidence sur les entreprises et le monde du travail. Il conviendrait également de s'interroger sur ce que les employeurs, les travailleurs, les gouvernements et l'OIT pourraient faire pour tirer parti des évolutions positives et faire face aux évolutions négatives. On pourrait envisager d'examiner dans le document quelles sont les meilleures pratiques pour faire respecter la législation tout en conservant une certaine souplesse. Dans ce document, on devrait également examiner comment les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour promouvoir l'efficacité et l'innovation afin d'aider les partenaires sociaux à faire en sorte que les normes du travail soient mieux respectées dans les entreprises. L'intervenante suggère que l'on s'interroge sur la manière dont les partenaires sociaux pourraient travailler de concert avec le monde des affaires et la société civile pour atteindre les entreprises dans l'économie informelle. Elle souligne l'intérêt que présente la réalisation d'analyses coûts-avantages et la fixation de priorités pour l'affectation des ressources. Elle propose la création d'un groupe de travail tripartite pour soutenir et guider le Bureau dans la préparation du rapport. L'oratrice note que la discussion générale sur l'administration et l'inspection du travail ne devrait pas être liée au travail sur la crise économique mais devrait compléter et non pas dupliquer les discussions sur la sécurité sociale et l'emploi. Elle note que la discussion ne devrait pas étendre la portée de l'administration du travail ou

les pouvoirs des inspecteurs au-delà de ce qui est prévu dans les instruments de l'OIT, mais que le Bureau devrait se demander pourquoi si peu de pays ont ratifié la convention n° 150. Lors de la Conférence internationale du Travail, la discussion ne devrait pas être centrée sur les différences entre les divers systèmes d'administration du travail nationaux, mais il faudrait reconnaître qu'en dernière analyse les dispositions prises pour assurer une bonne gouvernance doivent permettre de fournir des services efficaces aux mandants. L'intervenante demande que le rapport contienne une mise à jour détaillée du travail, du budget, des ressources et des résultats du nouveau Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN). Il est important que le rapport contienne des informations sur les pays se trouvant à des stades de développement différents et disposant de ressources différentes. L'oratrice note que l'amélioration des capacités d'inspection devrait se faire de concert avec les entreprises, sans que les activités dans ce domaine ne soient déléguées aux employeurs, ni leurs coûts mis à la charge de ces derniers et, en particulier, pas à celle des entreprises multinationales.

- 64.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, note que le contexte dans lequel les administrations et les services d'inspection du travail opèrent a totalement changé au cours de ces dernières années, et que la crise économique actuelle a créé de nouvelles difficultés et accru le rôle de ces institutions en tant que mécanismes clés pour faire face à la crise. Les différences de situation en matière sociale, économique et législative des Etats Membres de l'OIT devraient être prises en compte dans le rapport, lequel devrait proposer des solutions répondant aux besoins spécifiques des pays. L'évolution structurelle des administrations du travail ne signifie pas que les questions sociales ont perdu de leur importance. L'orateur demande donc instamment au Bureau de présenter un tableau plus précis de l'évolution des institutions dans des domaines politiques spécifiques. Il serait utile que le rapport contiennent des exemples de bonnes pratiques pouvant servir de référence dans des domaines spécifiques de l'administration et de l'inspection du travail, ainsi que d'outils dont l'efficacité a été prouvée pour les travailleurs et les employeurs.
- 65.** La représentante du gouvernement de la Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne, se félicite de cette discussion qui offrira l'occasion de poursuivre l'évaluation de la capacité des administrations du travail de promouvoir, contrôler et mettre en œuvre l'Agenda du travail décent. Elle ajoute que les difficultés qu'engendre la crise économique ont révélé non seulement les faiblesses mais aussi la capacité d'adaptation des institutions d'administration du travail. Elle souligne que l'inspection du travail est un élément central de tout système national d'administration du travail et encourage tous les Etats Membres à ratifier non seulement la convention n° 150, mais aussi la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947. Elle souligne que l'importance de l'administration et de l'inspection du travail est rappelée dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et dans le Pacte mondial pour l'emploi. Elle suggère que le rapport contienne davantage de détails sur l'utilisation de l'informatique, sur l'importance de la collecte de données et du partage des informations, ainsi que sur l'amélioration de la collaboration entre institutions. Elle encourage l'ouverture d'un débat sur l'amélioration de l'efficacité de l'inspection du travail grâce à des évaluations basées sur les risques. Elle présente dans leurs grandes lignes un certain nombre de points qui pourraient être examinés dans le cadre de la discussion lors de la Conférence internationale du Travail. Il s'agit notamment des difficultés particulières auxquelles sont confrontés les pays en développement, de l'équilibre entre application et respect des normes, du partage des informations entre agences d'inspection pour faire face aux problèmes du travail non déclaré, de l'amélioration des compétences des inspecteurs, des services de l'emploi et de la capacité d'adaptation des inspectorats en temps de crise. L'oratrice note que le BIT devrait renforcer sa collaboration avec des réseaux internationaux d'inspecteurs du travail. L'Union européenne est favorable à l'idée de créer des synergies entre les donateurs pour appuyer les recommandations de la Conférence.

- 66.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), relève que la question de l'administration et de l'inspection du travail a rarement été discutée en tant que question transversale intéressant les gouvernements. La question de l'inspection du travail a d'importantes implications pour les mandants. Les ministères du travail sont des acteurs du dialogue tripartite et leur rôle devrait être traité plus en détail dans le document. L'intervenant estime, d'une manière générale, que le document devrait être plus détaillé. Les nouvelles technologies sont utiles mais, au bout du compte, c'est l'amélioration de la situation économique des pays qui est le véritable pilier d'un renforcement des capacités durable. Le document devrait examiner l'expérience des communautés sous-régionales en matière d'administration et d'inspection du travail. Pour souligner les priorités thématiques, les consultations informelles devraient se poursuivre avec la participation des coordonnateurs régionaux.
- 67.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) convient que l'administration et l'inspection du travail sont des éléments essentiels des réponses nationales à la crise économique. Si les gouvernements ont adopté des stratégies variables et divergentes en matière d'administration du travail, on ne saurait dire que ces changements ont amoindri le rôle ou l'influence des systèmes d'administration du travail. Les activités d'inspection du travail ne sont pas toujours structurellement alignées par les gouvernements nationaux mais elles sont de plus en plus intégrées dans le cadre élargi des politiques et des programmes socio-économiques. Le fait que la convention n° 81 ait été ratifiée par un plus grand nombre de pays que la convention n° 150 indique que les interventions du Bureau sont plus efficaces dans le domaine de l'inspection que dans celui de l'administration du travail. L'orateur engage les partenaires sociaux à contribuer à une meilleure information et à un plus grand respect de la législation sur le lieu de travail, y compris dans le secteur informel. Il est important que le rapport adopte une approche quantitative et analytique et définisse les meilleures pratiques et les futurs besoins de coopération technique dans le domaine de l'inspection du travail. L'intervenant souhaite avoir des précisions sur la manière dont le Bureau a obtenu des données sur l'administration du travail et il appuie la proposition des employeurs d'organiser des consultations de groupe pour améliorer le rapport.
- 68.** La représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, au nom du groupe de l'Afrique, confirme que l'administration et l'inspection du travail sont des éléments fondamentaux pour accroître la productivité, promouvoir des relations professionnelles harmonieuses et contribuer au développement et au progrès social. Elle convient que l'inspection du travail est un élément essentiel de l'administration du travail et un point vital pour la promotion du travail décent et la mise en œuvre des normes internationales du travail. Elle exhorte le Bureau à entreprendre de nouvelles recherches pour aider les Etats Membres à améliorer leurs systèmes d'administration et d'inspection du travail. L'oratrice remercie le Bureau pour l'assistance technique récemment accordée à la République-Unie de Tanzanie et espère que d'autres Etats Membres d'Afrique pourront en bénéficier.
- 69.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud déclare que les services d'inspection et d'application de la loi devraient constituer des services essentiels du système d'administration du travail et disposer de ressources adéquates. Le taux de ratification de la convention n° 81 est élevé et l'assistance technique du BIT en la matière est un domaine important qui devrait être davantage mis en relief dans le document. Le rôle des partenaires sociaux en la matière devrait être institutionnalisé. Les liens entre l'inspection et les autorités judiciaires sont importants, notamment en matière de sanctions et de lutte contre les infractions. Le manque de clarté dans la répartition des responsabilités en la matière pose un problème majeur. L'orateur conclut en expliquant que les systèmes d'inspection et d'administration du travail devraient disposer de données et d'informations sur le marché du travail précises et fiables pour pouvoir mener des activités ciblées et efficaces.

70. Le représentant du gouvernement de Singapour, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), fait observer que de nombreux services d'inspection du travail ne disposent que de ressources humaines et financières limitées et doivent trouver un équilibre entre promouvoir le respect de la législation et faire appliquer la loi. La sécurité et la santé au travail est un domaine caractérisé par une coopération active entre les Etats membres de l'ASEAN. Au niveau régional, il faut renforcer les capacités de l'inspection du travail sur la base d'études de cas exemplaires.
71. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie déclare que le document devrait fournir des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques et adopter une démarche comparative au niveau international. Il préconise l'élaboration d'un ensemble de principes directeurs ou de recommandations que les pays pourraient utiliser pour améliorer leurs propres systèmes d'administration et d'inspection du travail. Enfin, le document devrait contenir plus d'informations sur la coopération technique.
72. Le représentant du gouvernement du Brésil décrit brièvement un certain nombre de caractéristiques du système d'inspection du travail de son pays. Il recommande un renforcement de la coopération Sud-Sud ainsi que l'élaboration de stratégies pour faire face au problème des travailleurs migrants. Il est nécessaire d'explorer de nouveaux domaines dans lesquels l'inspection du travail pourrait être utile, par exemple le développement durable, et de prendre des mesures pour renforcer les mécanismes régionaux et internationaux régissant les activités d'administration et d'inspection du travail.
73. Le représentant du gouvernement du Mexique déclare que, s'il existe des services publics de promotion de l'emploi, les capacités de mise en œuvre sont faibles. Il estime que les systèmes d'inspection du travail devraient être réexaminés à certains égards, notamment en ce qui concerne les salaires des inspecteurs. Il souligne qu'il est important d'améliorer les services d'inspection et de les rendre plus efficaces grâce à des programmes de coopération technique. Il recommande que des mesures soient adoptées pour promouvoir l'autoévaluation et les mécanismes non traditionnels d'application de la loi.
74. La représentante du gouvernement de l'Espagne note que des pays mettent au point des services d'inspection transfrontières. En effet, les inspecteurs sont confrontés à des problèmes de logistique difficiles à résoudre lorsqu'ils doivent coordonner des opérations d'inspection entre différents pays. Il est par ailleurs vital de se pencher sur les problèmes de l'administration et de l'inspection du travail qui se rapportent aux travailleurs indépendants et aux travailleurs non déclarés. L'intervenante insiste sur la nécessité d'établir des stratégies, des pratiques et des procédures qui répondent aux particularités des différents types d'emplois. Les administrations du travail doivent aussi traiter la question des migrations de main-d'œuvre pour assurer des flux adéquats et ordonnés de main-d'œuvre et une application efficace de la législation du travail. Il est important de faire mieux connaître les services d'inspection du travail auprès de la population. Il faut renforcer les méthodes de l'inspection de façon à agir en amont plutôt que simplement en aval. Les employeurs et les travailleurs devraient pouvoir bénéficier d'une assistance technique dans le domaine des sanctions et des voies de recours. Les systèmes d'inspection et d'administration du travail nécessitent des données quantitatives pour démontrer l'efficacité des politiques adoptées. Les institutions du travail doivent s'adapter aux réalités complexes de l'économie et du marché du travail, et le tripartisme est un puissant outil pour parvenir à ce but.
75. Le représentant du gouvernement de l'Inde déclare que le rôle fondamental de l'inspection du travail est de faire respecter la législation du travail et que les méthodes traditionnelles devraient être combinées avec les nouvelles technologies, en collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres organes. Ceci est particulièrement important lorsque les

ressources humaines et financières sont limitées. Il faut trouver des solutions innovantes pour résoudre les problèmes posés par les nouvelles formes d'emploi. L'orateur rappelle les difficultés auxquelles se heurte l'inspection du travail dans l'économie informelle. Un système bien conçu d'inspection et d'administration du travail devrait s'appuyer sur des évaluations régulières des besoins, en consultation avec les partenaires sociaux. Le recours, sans encadrement, aux bilans sociaux et à la mise en place de systèmes privés de contrôle ne devrait pas être encouragé.

- 76.** Le représentant du gouvernement du Japon souhaite que la discussion sur l'administration du travail porte aussi sur les services de l'emploi visés dans la convention n° 88.
- 77.** Le représentant du gouvernement de l'Egypte déclare que les normes internationales du travail confirment l'importance qu'il y a à avoir un bon système d'administration et d'inspection du travail. Du fait de la crise économique mondiale, le Bureau devrait fournir une assistance technique accrue aux Etats Membres. Il devrait coordonner l'échange de bonnes pratiques entre les pays.
- 78.** Le représentant du gouvernement de la France déclare que la discussion à la Conférence ne devrait pas se limiter à l'inspection du travail et qu'elle devrait aussi porter sur l'administration du travail dans son ensemble. Il insiste sur la nécessité d'examiner les politiques mises en œuvre par les administrations du travail qui concernent aussi les questions économiques. Il souligne la nécessité de moderniser les services d'inspection du travail pour accroître la capacité de contrôle et propose que la discussion reste axée sur des questions pratiques liées aux mécanismes mondiaux de contrôle dans certains domaines d'action, tels que la sécurité et la santé au travail.
- 79.** Le représentant du gouvernement du Kenya constate que le mandat et la capacité de l'inspection du travail s'affaiblissent au Kenya. Il convient que le respect de la législation du travail est important pour instaurer un environnement commercial équitable et que la réalisation d'études comparatives fondées sur les normes du travail est rationnelle au regard de l'activité économique. Les services d'inspection du travail n'ont pas su évoluer assez vite et doivent faire face à une grande variété de problèmes, par exemple le VIH et le sida, le travail des enfants ou encore les nouvelles méthodes de travail. Il est nécessaire de renforcer la coopération dans ces domaines, sur la base du dialogue social, et également de tenir compte des partenariats publics-privés. L'orateur déclare en conclusion que les cadres législatifs nationaux doivent être réexaminés dans l'optique d'assurer la cohérence des politiques et une bonne gouvernance, et que les outils nécessaires devraient être mis au point pour aider les Etats Membres dans ce domaine.
- 80.** Le représentant du gouvernement de la Chine reconnaît que l'inspection du travail remplit une importante fonction pour l'administration du travail et l'application de la loi. Il constate que de nombreux pays doivent faire face à des contraintes qui nuisent à l'efficacité de leurs institutions, notamment dans le domaine de l'application de la loi. Pour y remédier, il convient de tenir compte de la situation des pays, et les efforts déployés devraient reposer sur une coopération tripartite. L'intervenant souligne le rôle de l'OIT dans la promotion de la coopération internationale en la matière et propose que la discussion à la Conférence porte aussi sur le partage de bonnes pratiques novatrices.
- 81.** M. Casale (directeur, LAB/ADMIN) résume l'approche du Bureau et le cadre de la collaboration future avec les mandants. Il reconnaît que la discussion a essentiellement porté sur l'inspection du travail, qui fait partie intégrante du fonctionnement de l'administration du travail. L'analyse des deux principales voies d'accès à l'administration du travail (les services publics de l'emploi et l'inspection du travail) pourrait être étayée, dans le rapport devant être soumis à la Conférence internationale du Travail, par des données émanant des régions et concernant des expériences concrètes. Il souligne le rôle

de l'administration du travail en tant que principal moteur du dialogue social ainsi que la nécessité d'établir des pratiques efficaces. Le rapport tiendra compte de bons exemples d'initiatives privées dans le contexte de la politique publique dans son ensemble. Enfin, l'administration et l'inspection du travail sont des outils importants pour une bonne gouvernance aux niveaux national, sous-régional et régional.

- 82.** M. Dragnich (directeur exécutif, Secteur du dialogue social) remercie les membres de la commission pour leur contribution constructive et rappelle certaines des principales suggestions qui ont été formulées, notamment l'intégration de diverses initiatives publiques-privées comme le programme «Travailler mieux» dans le contexte général de l'administration et de l'inspection publiques du travail.
- 83.** La vice-présidente employeuse souscrit à la plupart des commentaires et suggestions formulés durant la session de la commission.
- 84.** La vice-présidente travailleuse ajoute que, malgré l'accent mis sur l'inspection du travail pendant la session de la commission, l'administration du travail reste une question clé pour la discussion générale à la Conférence et sous-tend l'action menée dans le domaine de l'inspection du travail.
- 85.** La commission prend note du document du Bureau et de la discussion.

Genève, le 12 novembre 2010